

Lignes directrices relatives aux demandes de subvention pour une relocalisation temporaire

1. Critères d'éligibilité

1.1. Qui peut introduire une demande ?

Les demandes doivent être introduites par ou au nom d'un défenseur des droits de l'homme qui requiert une relocalisation temporaire en raison des risques qu'il/elle encourt dans le cadre de son travail dans le domaine des droits de l'homme, et qui requiert une aide urgente pour assurer sa protection. Le demandeur peut être basé dans n'importe quelle région du monde, mais le défenseur des droits de l'homme qui bénéficie de la subvention ne peut pas être un citoyen européen.

Le mécanisme de l'UE pour les défenseurs des droits de l'homme permet d'allouer des subventions à:

- un membre de la Plate-forme de l'UE pour une relocalisation temporaire au nom d'un défenseur spécifique des droits de l'homme;
- une organisation hôte qui n'est pas membre de la plate-forme, au nom d'un défenseur spécifique des droits de l'homme;
- un défenseur des droits de l'homme, directement, qui a trouvé une structure d'accueil potentielle.

N.B.: Dans l'éventualité où un défenseur des droits de l'homme n'aurait pas réussi à identifier une organisation hôte potentielle, et que la relocalisation est considérée comme urgente et nécessaire, ProtectDefenders.eu entreprendra de l'aider à trouver une organisation hôte potentielle. Dans ce cas, le délai de réponse variera au cas par cas.

1.2. Dans quels cas ?

Le demandeur doit être temporairement relocalisé en raison des risques encourus dans le cadre de ses activités dans le domaine des droits de l'homme et doit obtenir de l'aide pour assurer sa protection.

Il est important de souligner qu'avant d'envisager une relocalisation d'un défenseur des droits de l'homme en dehors de sa communauté, des mesures préventives visant à assurer sa sécurité et sa protection personnelles devraient être appliquées en priorité. ProtectDefenders.eu peut attribuer des subventions destinées à des formations en matière de sécurité et à des mesures de sécurité pour les défenseurs des droits de l'homme. Si une relocalisation se révèle toutefois inévitable, la priorité devrait être accordée, dans la mesure du possible, à une relocalisation du défenseur dans son propre pays ou dans sa (sous-)région, ce qui lui permettrait de poursuivre ses activités à proximité de son pays. L'un des objectifs de ProtectDefenders.eu consiste à élargir le réseau d'organisations hôtes au niveau régional.

Les critères suivants seront évalués pour chaque demande de subvention:

- **IDENTITÉ** - La demande est introduite au nom d'un défenseur des droits de l'homme actif dans le domaine des droits de l'homme, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme ;
- **SITUATION / ÉVALUATION SÉCURITAIRE** - La demande est introduite au nom d'un défenseur des droits de l'homme confronté à des risques liés à ses activités dans le domaine des droits de l'homme, et la nature de ces risques est détaillée (le défenseur des droits de l'homme fait-il l'objet de persécutions, de menaces, d'agressions, de harcèlement, d'arrestations, d'une marginalisation sociale, d'une inscription sur une liste noire, etc.?)
- **BESOINS** - Le demandeur a besoin d'aide afin d'être temporairement relocalisé (on tiendra compte du manque d'accès à d'autres types d'aide ou les raisons pour lesquelles d'autres formes de protection sont inadéquates).

1.3. Quels sont les frais éligibles ?

Parmi les activités qui sont normalement prises en compte pour le financement, on retrouve l'ensemble des phases du cycle de relocalisation, telles que l'identification avant l'entrée, la relocalisation et l'installation en dehors du pays, le séjour dans le pays d'accueil, le retour au pays d'origine, ainsi que la surveillance et le suivi.

Les dépenses éligibles peuvent varier et inclure, entre autres (liste non exhaustive): les frais de voyage, de visa, les frais de déplacement au sein du pays d'accueil, l'assurance (médicale, responsabilité, etc.), les frais médicaux, les frais de subsistance, le logement, le soutien psychologique, les formations, l'analyse sécuritaire, le soutien et la coordination (assurés par une organisation locale opérant dans le domaine des droits de l'homme ou autre).

Les coûts indiqués dans le budget général estimé joint à la demande de subvention doivent être raisonnables et cohérents avec le coût moyen de la vie dans le lieu de la relocalisation. Si ceux-ci sont correctement justifiés par le candidat dans le formulaire, le montant du financement envisagé pour une subvention en vue d'une relocalisation peut atteindre la somme de 60 000 €.

Les frais engagés pour les membres de la famille (relocalisation ou autre type d'aide) peuvent être inclus, s'ils sont dûment justifiés et si l'organisation hôte potentielle est prête à les accueillir également.

À noter que la subvention allouée ne couvrira pas l'intégralité des frais de relocalisation. Il est attendu que l'organisation hôte contribue au programme, à hauteur des pourcentages fixés par la Commission européenne:

- les organisations hôtes basées en Allemagne, en Australie, en Autriche, en Belgique, en Bulgarie, au Canada, à Chypre, en Corée du Sud, en Croatie, au Danemark, en Espagne, en Estonie, aux États-Unis, en Finlande, en France, en Grèce, en Hongrie, en Irlande, en Islande, en Israël, en Italie, au Japon, en Lettonie, en Lituanie, au Luxembourg, à Malte, en Nouvelle-Zélande, en Norvège, aux Pays-Bas, en Pologne, au Portugal, en République tchèque, en Roumanie, en Slovaquie, en Slovénie, en Suède, en Suisse, et au Royaume-Uni doivent assumer au moins 50 % des frais de relocalisation ;
- les hôtes potentiels situés dans d'autres pays pourront bénéficier d'un financement à hauteur de 95 %.

Il convient de noter que seuls « les frais de logement » sont considérés éligibles en tant que contribution en nature.

Exemple du Budget:

Relocalisation du défenseur des droits de l'homme Relocalisation de 8 mois	Valeur unitaire	Par unité/ mois	Total	Financement par ProtectDefenders.eu	Autres financements
Coût du vol (deux billets, aller-retour)		1			
Frais de déplacement dans le pays (EUR par mois)		8			
Assurance		1			
Bilan médical et autres frais médicaux		1			
Frais généraux (alimentation, téléphone, etc.) par mois		8			
Logement – par mois		8			
Formation		1			
Total					
Total %					

2. Procédure de demande de subvention

Afin de se voir octroyer une subvention, l'organisation hôte, l'organisation représentant le défenseur des droits de l'homme ou le défenseur des droits de l'homme lui-même doit soumettre une **demande de subvention** au Comité de sélection de ProtectDefenders.eu, en utilisant le **formulaire** disponible en anglais, français, espagnol, russe et arabe.

Le Comité de sélection accepte les demandes de subvention envoyées par courriel à l'adresse suivante : tr@protectdefenders.eu

N.B. : Notez qu'il est possible de communiquer avec le Secrétariat par le biais de courriels cryptés (pgp) ou par chat crypté (Jitsi).

Le formulaire de demande de subvention inclut les sections suivantes :

- Détails personnels concernant le(s) défenseur(s) des droits de l'homme
- Le cas échéant, détails relatifs à l'organisation qui le/la représente ;
- Description des risques sécuritaires auxquels le défenseur des droits de l'homme est confronté ;
- Description des activités prévues dans le cadre du processus de relocalisation :
 - *pays choisi pour la relocalisation et organisations contactées comme hôtes potentiels ;*
 - *organisations contactées en vue d'obtenir des financements supplémentaires (le cas échéant) ;*
 - *activités prévues en lien avec la relocalisation ;*
 - *formations prévues (en matière de sécurité) ;*
 - *principaux contacts dans le processus de relocalisation ;*
 - *stratégie encadrant le retour au pays d'origine (le cas échéant).*
- Le montant requis en euros, avec le détail et l'explication des coûts. L'organisation ou le défenseur des droits de l'homme qui introduit la demande doit indiquer clairement les autres sources de financement éventuelles pour la relocalisation, conformément au point 1.3 (les demandes de financement envoyées doivent être mentionnées, ainsi que les réponses obtenues).
- Des personnes de référence pouvant confirmer les activités menées par le défenseur des droits de l'homme dans le domaine des droits de l'homme et les risques qu'il/elle encourt.

Lorsque le Secrétariat de ProtectDefenders.eu a déterminé que la demande comprend toutes les informations requises, la demande est soumise à la réunion mensuelle du Conseil d'administration du consortium. Si la demande concerne une situation urgente, une procédure accélérée sera lancée afin de fournir une réponse à l'organisation ou au défenseur des droits de l'homme qui a introduit la de-

mande dans les cinq (5) jours. Dans le cas où le défenseur des droits de l'homme ou l'organisation n'aurait pas trouvé d'organisation hôte potentielle, le délai de réponse pourra varier au cas par cas.

Lorsque la demande de subvention est approuvée, un contrat/accord de subvention est conclue avec l'organisation hôte. Le paiement du financement disponible sera effectué directement par le Secrétariat de ProtectDefenders.eu.

3. Surveillance et suivi

Chaque contrat/accord de subvention comprendra les termes convenus pour un soutien au retour du défenseur des droits de l'homme à son pays d'origine, notamment en ce qui concerne le soutien en matière de sécurité et de protection, ainsi que le suivi qui sera effectué en coordination avec une organisation nationale ou internationale.

Le bénéficiaire de la subvention doit soumettre un rapport descriptif et budgétaire dans un délai déterminé et fournir les justificatifs, reçus et tickets qui prouvent les dépenses engagées (copies originales des justificatifs des billets d'avion, des frais liés au logement et aux formations) : ces conditions seront reprises dans l'accord de subvention qui sera souscrit lors de l'octroi de la subvention.